

ANNEXE N° 7
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & LA S.N.S.M SEVRES
ANNEE CONCERNEE : 2023

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de **l'Année 2023** à la Société Nationale de Sauvetage en mer de Sèvres (Centre de formation et d'intervention de Paris Ile de France) une aide financière de **NEUF MILLE EUROS (9 000 €)** suite au dossier de demande de subvention du 15 Juillet 2023

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 2 Octobre 2023 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

Lu et approuvé

M. Marc SAUVAT
Président



Pour la SNSM PARIS ILE DE FRANCE



Lu et approuvé

M. Laurent MAUGAN
Directeur

